

# Projet de règlement N° 2025-1363

modifiant le règlement de zonage  
N° 2015-844

Secteur visé :

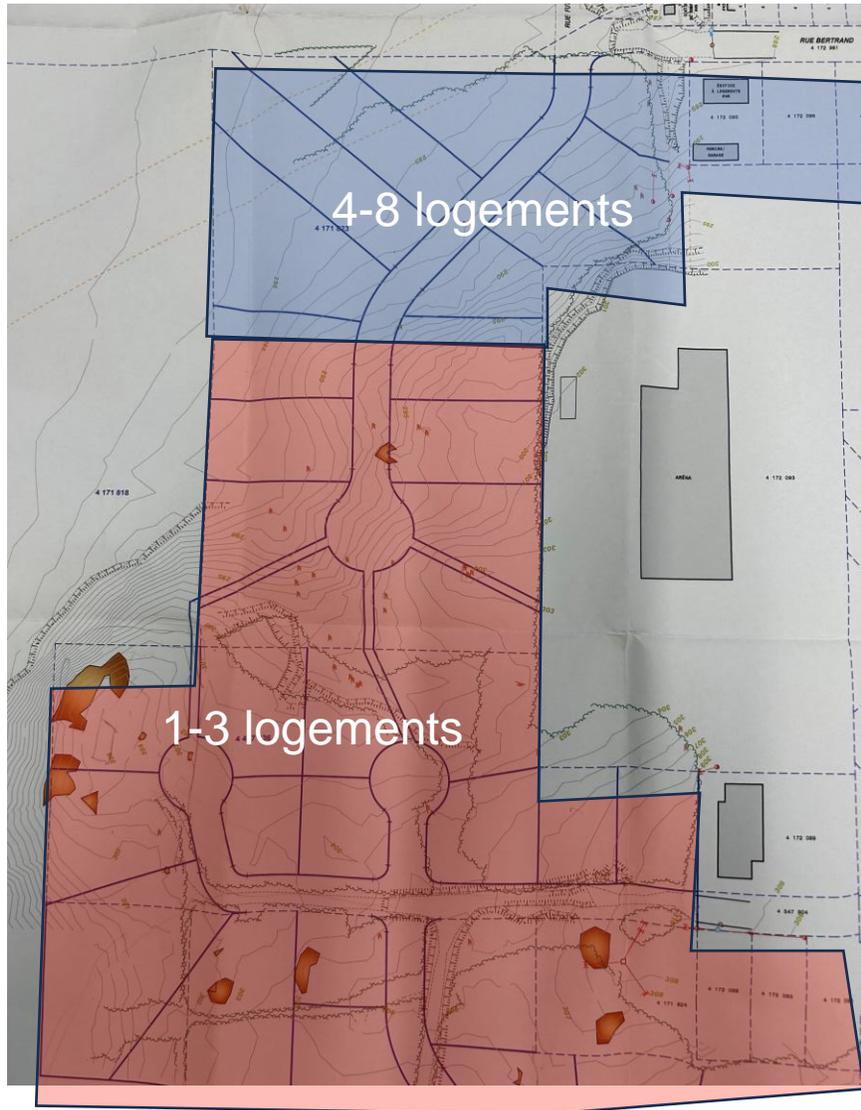
*rue Bertrand – rue de la Montagne  
Quartier Évain  
Zones « 3064 », « 3074 » et « 3076 »*

Assemblée publique de consultation  
7 avril 2025





# Règlement de zonage



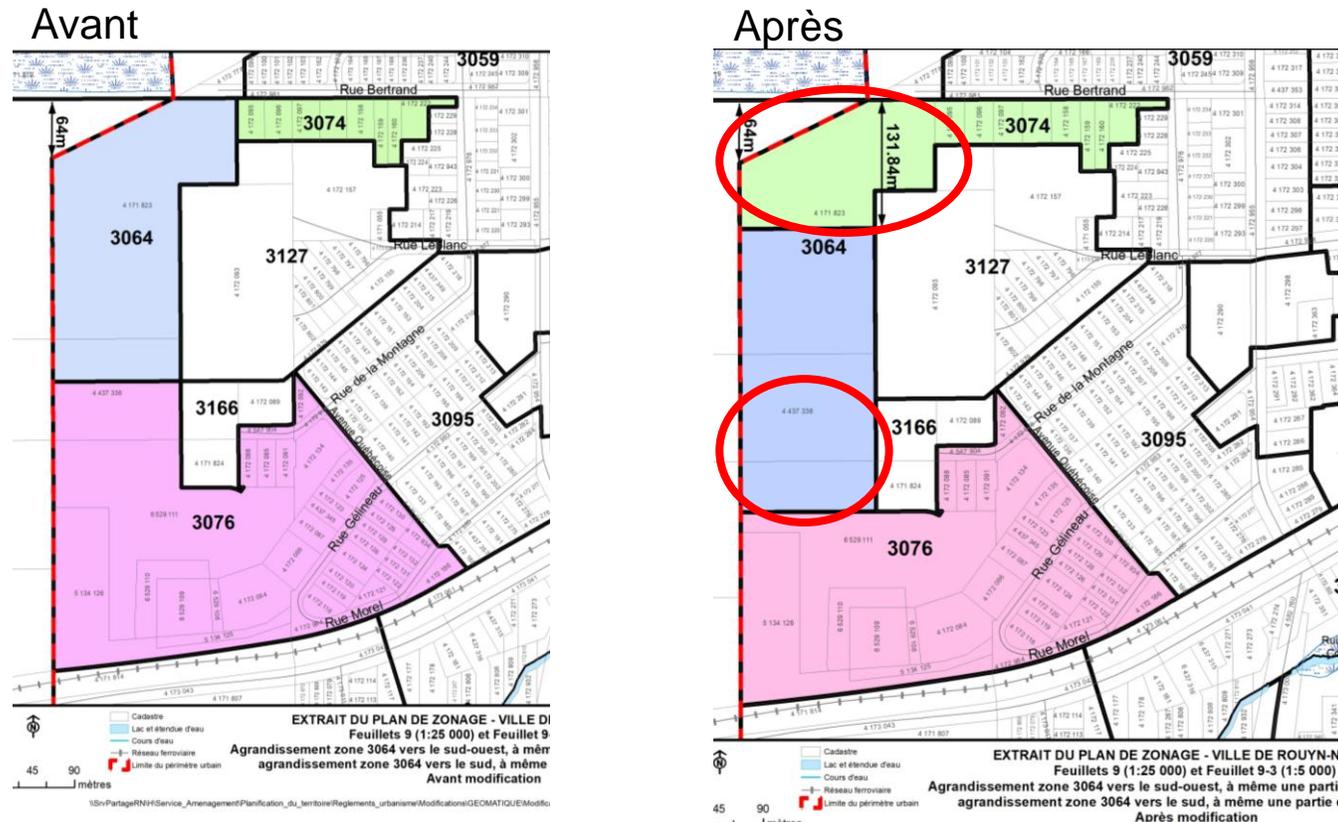
Plan préliminaire de lotissement projeté par le promoteur permettant une typologie de logements variés :

- Résidence unifamiliale, bifamiliale, trifamiliale isolée (en rouge)
- Résidence unifamiliale jumelée et unifamiliale en rangée (en rouge)
- Résidence multifamiliale isolée de 4 à 8 logements (en bleu)

# Règlement de zonage

Article 2 : Le plan de zonage est modifié par :

- L'agrandissement de la zone « 3074 » vers l'ouest et vers le sud à même une partie de la zone « 3064 » pour y inclure une partie du lot 4 171 823 au cadastre du Québec (nouvelle limite à 131,84 m au sud de l'emprise de la rue Bertrand).
- L'agrandissement de la zone « 3064 » à même une partie de la zone « 3076 » pour y inclure une partie des lots 4 437 336 et 6 529 111 au cadastre du Québec.



# Règlement de zonage

Article 3 : Modification de la grille des spécifications de la zone « 3064 » (ajouts en vert).

La grille des spécifications de la zone « 3064 » est modifiée afin :

- d'ajouter la classe d'usage habitation de moyenne densité (H-2);
- d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment à trois (3) pour les bâtiments à structure isolée des classes d'usages habitations de faible et moyenne densité;
- d'autoriser les bâtiments à structure jumelée et à structure contiguë pour la classe d'usage de faible densité;
- de fixer les normes d'implantation pour les bâtiments à structure jumelée et contiguë à un logement par bâtiment.

Usages	Avant « 3064 »	Après « 3064 »
Habitation	Faible densité (H-1)	Faible densité (H-1) Moyenne densité (H-2)
Nb. logements	Min. 1 Max. 1	Min. 1 Max. 3
Structure	Isolée	Isolée (1 à 3) Jumelée (max. 1 logement) En rangée (max. 1 logement)



# DES COMMENTAIRES?

Les citoyens peuvent formuler des commentaires à l'égard du projet de règlement, en personne, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **7 avril 2025, à 19 h 15**, à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda, situé au 100, rue Taschereau Est.

Les personnes qui souhaitent consulter le projet de règlement peuvent le faire de deux façons :

- En personne, aux heures et jours normaux d'ouverture, au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville, au 100, rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda;

ou

- En visitant le site web de la Ville : [rouyn-noranda.ca/consultations](http://rouyn-noranda.ca/consultations).



**MERCI!**